

RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE

Prévue à l'article 17 des statuts, la réserve (ou les réserves) de chasse et de faune sauvage doit représenter au moins 10 % du territoire total de l'ACCA.

Le président de l'ACCA doit adresser la demande de classement ou de modification de réserve à M. le Préfet - 1 rue de la Préfecture – B.P. 429 - 70013 Vesoul Cedex.

Le dossier à joindre à la demande comporte :

- un extrait du registre des délibérations de l'Assemblée Générale relatif à la création ou à la modification de la réserve.
- la liste des parcelles cadastrales (sections, numéros et contenances individuelles) ainsi que la superficie totale à prendre en compte.
- un plan de situation au 1/25000^{ème} délimitant le territoire à mettre en réserve et faisant apparaître l'ancienne réserve.
- un plan cadastral descriptif des parcelles colorié au 1/2000^{ème}.
- une note précisant les mesures envisagées pour prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection de la faune sauvage et de ses habitats et maintenir les équilibres.